Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213501729-20260409-D_2026040915-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Commune de Meillac

02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 9 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19
Date de la convocation : 2 avril 2026. Date d'affichage : 2 avril 2026.
L'an deux mil vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures trente, s'est réuni en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire. PRESENTS : M. DUMAS Georges, Mme LEGAULT-DENISOT Sarah, M. AFCHAIN Yves, Mme SAMSON Maryline, M. RAMBERT Bruno, Mme REDOUTE Jacqueline, M. BOUTET Frédéric, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia, M. DE BENAZE Joseph, Mme DELESNE Elodie, Mme GUELET Maude, M. GUILLARD Philippe, M. LEMOULT Nicolas, Mme LOURDIN Gwenaëlle, M. PONCELET Michel, Mme RABOLION-LERAY Karine, Mme TREMORIN BLAIRE Aurore. ABSENT EXCUSE : M. GORON Eric donnant pouvoir à M. AFCHAIN Yves. Secrétaire de séance : M. AFCHAIN Yves.

DELIBERATION n° 2026-04-09-15 : Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants, L.213-3 et L.324-1,
Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.5211-9 et L.5216-5,
Vu la délibération n°2024-12-DELA-120 du 16 décembre 2024 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique instituant le droit de préemption urbain,

La Communauté de communes Bretagne romantique est compétente en matière de plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale. De ce fait, elle est également compétente de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU) conformément aux dispositions de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération du 16 décembre 2024, la Communauté de communes Bretagne romantique a institué le DPU sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ainsi que sur les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable sur le territoire de la Bretagne romantique.

Le DPU permet à une collectivité d'acquérir par priorité un bien mis en vente, pour la réalisation d'un projet d'urbanisme ou d'intérêt général. En effet, lors d'une vente de bien immobilier sur le périmètre concerné, le notaire doit adresser une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) à la commune sur laquelle se situe le bien en question. Le titulaire du DPU dispose alors de 2 mois pour « intercepter » la vente et ainsi se substituer à l'acquéreur, ou renoncer à ce droit.

L'article L.213-3 permet à la Communauté de communes de déléguer pour partie aux communes l'exercice du DPU. La commune peut alors préempter directement sur un bien sans passer par l'intermédiaire de la Communauté de communes. Une instruction rapide des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) est également facilité par la connaissance des spécificités locales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213501729-20260409-D_2026040915-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

-SOLLICITE auprès de la Communauté de communes Bretagne romantique la délégation du droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs de la commune classés en U ou AU dans le PLUi, à l'exception des zones économiques d'intérêt communautaire et des périmètres de protection rapprochée des captages.

-AUTORISE M. le Maire à exercer le droit de préemption urbain et à signer les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) sur l'ensemble des secteurs de la commune classés en U ou AU dans le PLUi, à l'exception des zones économiques d'intérêt communautaire et des périmètres de protection rapprochée des captages.

-AUTORISE M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire, Georges DUMAS
SIGNE le 10/04/2026